



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **6 novembre 2012**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition du maire relative à l'adoption d'un crédit pour une étude directrice d'aménagement et de déclassement, de F 120 000, liée au projet de zone sportive et d'équipements publics - périmètre de Crête

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ouvrir un crédit d'engagement de **120'000 F (TTC)** pour couvrir les frais d'honoraires de l'étude directrice d'aménagement et de déclassement des parcelles n° 2628, n° 1176 et n° 1946, pour la réalisation d'une zone sportive et d'équipements publics, selon le devis, annexé, de l'Atelier d'architecture-territoire sia fas fsu, 1227 Carouge, comprenant :

| | |
|---|----------|
| 1. Etat des lieux du secteur, programme et évaluation : | 10 935 F |
| 2. Concept et projet d'aménagement de la zone sportive (validation intermédiaire par le DU) | 34 128 F |
| 3. Aménagement pour services voirie et pompiers | 19 181 F |
| 4. Image directrice et rapport pour procédure de déclassement | 27 324 F |

Total étude d'aménagement pour l'image directrice 1, 2, 3, 4 **91 568 F**

Réserve pour frais divers et imprévus (selon demande du maire et du conseil municipal) **28 432 F**

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti en un an, conformément aux dispositions de l'art. 34, al.6, lettre j, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 décembre 2012

Vandœuvres, le 15 novembre 2012

Le Président du conseil municipal
Christophe IMHOOS

